



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°25-2021-042

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de la Biodiversité /

25-2021-06-08-00035 - 202135-Deliberation liste nominative CO (2 pages)	Page 3
25-2021-06-08-00036 - 202136-Deliberation indemnisation des frais de déplacements des membres du CO et des intervenants extérieurs (2 pages)	Page 6
25-2021-06-08-00037 - 202137-Deliberation rectification affectation des résultats 2020 (2 pages)	Page 9
25-2021-06-08-00038 - 202138-Deliberation rectificative approbation du budget supplémentaire 2021 (3 pages)	Page 12
25-2021-06-08-00039 - 202139-Deliberation acquisition d'un drone/aéronef télépiloté (2 pages)	Page 16

DIRECCTE UT25 /

25-2021-06-03-00074 - Arrêté Agrément ESUS ADAPEI Services (2 pages)	Page 19
25-2021-06-03-00073 - Arrêté Agrément ESUS Asso LA CAFET (2 pages)	Page 22
25-2021-06-03-00075 - Arrêté Agrément ESUS Asso UNAP (2 pages)	Page 25
25-2021-06-03-00072 - Arrêté portant Agrément ESUS APASAD soins plus (2 pages)	Page 28
25-2021-06-08-00040 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne "BUGADA Marine" n°SAP887562668 (2 pages)	Page 31

DRAC Bourgogne-France-Comté /

25-2021-06-06-00001 - Subdélégation de signature DRAC Doubs (2 pages)	Page 34
-----------------------------------------------------------------------	---------

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle /

25-2021-06-04-00040 - Décision n°2021-66 portant délégation de signature à Mme VUILLERMINAZ Manuella, cadre de santé à l'EHPAD ALEXIS MARQUISET (2 pages)	Page 37
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Sous-Préfecture de Montbéliard / Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2021-06-10-00001 - Reconnaissance aptitude technique garde-pêche particulier de M. Bernard COQUERET (2 pages)	Page 40
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2021-06-08-00035

202135-Deliberation liste nominative CO

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 8 juin 2021

Délibération N°2021-36 : Indemnisation des frais de déplacements des membres du Comité d'orientation et des intervenants extérieurs.

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 14
Nombre de mandats de vote donnés : 2
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 16 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 25/05/2021

Membres titulaires présents et prenant part au vote : Anne-Laure BORDERELLE, Antoine DERVAUX, Nicolas LAVANCHY, Muriel LORIOD-BARDI, Amélie MAGNIN-FEYSOT, Frédéric MAILLOT, Patrice NOTTEGHEM, Jean RAYMOND, Corinne TISSIER, Stéphane WOYNAROSKI.

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire) : Richard ALEXANDRE, Fabrice AUBERT, Marie-Pierre COLLIN-HUET, Patrice DUSSOUILLEZ.

Membres ayant donné pouvoir : Caroline MINY [pouvoir à Anne-Laure BORDERELLE], Florence LAUBIER [pouvoir à Marie-Pierre COLLIN-HUET].

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que l'Article 13 des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté prévoit que le comité d'orientation constitue un organe consultatif de l'EPCE ;

Considérant que certaines missions nécessitent la sollicitation ponctuelle d'intervenants extérieurs à l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté afin de s'appuyer sur leur expertise, leur compétence et leur expérience dans des domaines particuliers. Ces missions pouvant consister en la participation à des réunions thématiques, tables rondes, etc. Les intervenants peuvent être notamment des agents publics, des élus, des fonctionnaires à la retraite, des universitaires, des scientifiques, des experts, des formateurs, des bénévoles d'ONG...

Considérant que le budget de l'EPCE pourvoit aux dépenses nécessaires à la réalisation de l'objet de l'EPCE ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Et après avoir valablement délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} : De prendre en charge les indemnités de déplacement :

- des membres du comité d'orientation ;
- d'intervenants extérieurs à l'établissement public qui exercent une activité accessoire pour son compte ou qui collaborent aux organismes consultatifs le concernant.

Article 2 : D'indemniser une partie ou la totalité des frais de déplacement et de séjour des intervenants sous réserve de présentation des justificatifs financiers y afférents, dans les conditions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et selon les barèmes définis dans le Règlement Intérieur de l'établissement, sous réserve de l'accord préalable de cette prise en charge.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 09/06/2021- A Besançon, le 09/06/2021	<p>Fait à Besançon, le 08/06/2021</p> <p>Le Président</p> <p>Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté 4 square Castan - CS 51857 25031 BESANCON Cedex de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne- Franche-Comté</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2021-06-08-00036

202136-Deliberation indemnisation des frais de déplacements des membres du CO et des intervenants extérieurs

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 8 juin 2021

Délibération N°2021-37 – Délibération rectificative à la délibération n°2021-31 approuvant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 14
Nombre de mandats de vote donnés : 2
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 16 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 25/05/2021

Membres titulaires présents et prenant part au vote : Anne-Laure BORDERELLE, Antoine DERVAUX, Nicolas LAVANCHY, Muriel LORIOD-BARDI, Amélie MAGNIN-FEYSOT, Frédéric MAILLOT, Patrice NOTTEGHEM, Jean RAYMOND, Corinne TISSIER, Stéphane WOYNAROSKI.

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire) : Richard ALEXANDRE, Fabrice AUBERT, Marie-Pierre COLLIN-HUET, Patrice DUSSOUILLEZ.

Membres ayant donné pouvoir : Caroline MINY (pouvoir à Anne-Laure BORDERELLE), Florence LAUBIER (pouvoir à Marie-Pierre COLLIN-HUET).

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de l'agence, prévue dans les statuts de l'ARB BFC ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ARB BFC n°2020-30 en date du 27 avril 2021 portant approbation du compte administratif 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance informant que suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier la délibération prise lors du vote de l'affectation des résultats (n° 2021-31) afin d'ajouter les investissements ;

Et après en avoir délibéré ;

CONSTATE

Article 1^{er} : affectation du résultat

Dépenses d'investissement au compte 001 = 47 814.34 €

Recettes d'investissement au compte 1068 = 47 814.34 €

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 09/06/2021- A Besançon, le 09/06/2021	<p>Fait à Besançon, le 08/06/2021</p> <p>Le Président Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté 1 square Gaston - CS 51857 25031 BESANCON Cedex de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne- Franche-Comté</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2021-06-08-00037

202137-Deliberation rectification affectation des
résultats 2020

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 8 juin 2021

Délibération N°2021-37 – Délibération rectificative à la délibération n°2021-31 approuvant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 14
Nombre de mandats de vote donnés : 2
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 16 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 25/05/2021

Membres titulaires présents et prenant part au vote : Anne-Laure BORDERELLE, Antoine DERVAUX, Nicolas LAVANCHY, Muriel LORIOD-BARDI, Amélie MAGNIN-FEYSOT, Frédéric MAILLOT, Patrice NOTTEGHEM, Jean RAYMOND, Corinne TISSIER, Stéphane WOYNAROSKI.

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire) : Richard ALEXANDRE, Fabrice AUBERT, Marie-Pierre COLLIN-HUET, Patrice DUSSOUILLEZ.

Membres ayant donné pouvoir : Caroline MINY (pouvoir à Anne-Laure BORDERELLE), Florence LAUBIER (pouvoir à Marie-Pierre COLLIN-HUET).

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de l'agence, prévue dans les statuts de l'ARB BFC ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ARB BFC n°2020-30 en date du 27 avril 2021 portant approbation du compte administratif 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance informant que suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier la délibération prise lors du vote de l'affectation des résultats (n° 2021-31) afin d'ajouter les investissements ;

Et après en avoir délibéré ;

CONSTATE

Article 1^{er} : affectation du résultat

Dépenses d'investissement au compte 001 = 47 814.34 €

Recettes d'investissement au compte 1068 = 47 814.34 €

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 09/06/2021- A Besançon, le 09/06/2021	<p>Fait à Besançon, le 08/06/2021</p> <p>Le Président Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté 1 square Gaston - CS 51857 25031 BESANCON Cedex de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne- Franche-Comté</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2021-06-08-00038

202138-Deliberation rectificative approbation du
budget supplémentaire 2021

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 8 juin 2021

**Délibération N°2021-38 - Délibération
rectificative à la délibération n°2021-32
approuvant le budget supplémentaire 2021**

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 14
Nombre de mandats de vote donnés : 2
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 16 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 25/05/2021

Membres titulaires présents et prenant part au vote : Anne-Laure BORDERELLE, Antoine DERVAUX, Nicolas LAVANCHY, Muriel LORIOD-BARDI, Amélie MAGNIN-FEYSOT, Frédéric MAILLOT, Patrice NOTTEGHEM, Jean RAYMOND, Corinne TISSIER, Stéphane WOYNAROSKI.

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire) : Richard ALEXANDRE, Fabrice AUBERT, Marie-Pierre COLLIN-HUET, Patrice DUSSOUILLEZ.

Membres ayant donné pouvoir : Caroline MINY [pouvoir à Anne-Laure BORDERELLE], Florence LAUBIER [pouvoir à Marie-Pierre COLLIN-HUET].

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de l'agence, prévue dans les statuts de l'ARB BFC ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ARB BFC n°2020-31 en date du 27 avril 2021 portant approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il est proposé un budget supplémentaire pour l'exercice 2021 prenant en compte l'affectation du résultat n-1 ;

Vu le rapport présenté en séance informant que suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier la délibération prise lors du vote du budget supplémentaire (n° 2021-32) ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter, par chapitre, le budget supplémentaire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de + 693 975,81 €, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : + 496 161,47 € dont

011	Charges à caractère général	+ 161 161,47
012	Charges de personnel, frais assimilés	+ 118 000,00
65	Autres charges de gestion courante	+ 27 000,00
022	Dépenses imprévues	+ 40 000,00
023	Virement à la section d'investissement	+ 150 000,00

Recettes : +496 161,47 € - R 002 Résultat reporté

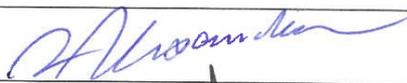
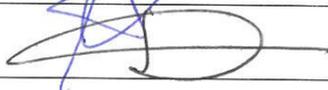
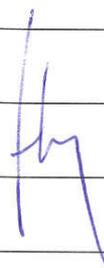
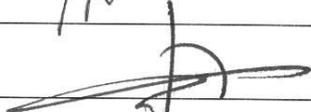
Section d'investissement

Dépenses : +197 814,34 € dont

20	Immobilisations incorporelles	+ 20 000,00
21	Immobilisations corporelles	+ 130 000,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE		+ 47 814,34

Recettes : +197 814,34 € (dont 150 000,00 au compte 021 - Virement de la section de fonctionnement + 47 814,34 au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés)

Signataires :

ALEXANDRE Richard	
AUBERT Fabrice	
BORDERELLE Anne-Laure	
COLLIN-HUET Marie-Pierre	
DERVAUX Antoine	
DUSSOUILLEZ Patrice	
LAVANCHY Nicolas	
LAVILLE Véronique	
MAGNIN-FEYSOT Amélie	
MAILLOT Frédéric	
NOTTEGHEM Patrice	
RAYMOND Jean	
TISSIER Corinne	
WOYNAROSKI Stéphane	
LOAIPO-BAROT Turiel	

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 09/06/2021 - A Besançon, le 09/06/2021 	<p>Fait à Besançon, le 08/06/2021</p> <p>Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté 4 square Gastan - CS 51857 25031 BESANCON Cedex 03 39 91 31 02 - contact@arb-bfc.fr</p> <p>de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne- Franche-Comté</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2021-06-08-00039

202139-Deliberation acquisition d'un
drone/aéronef télépiloté

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 8 juin 2021

Délibération N°2021-39 : investissement – acquisition d'un drone/aéronef télépilote

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 14
Nombre de mandats de vote donnés : 2
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 16 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 25/05/2021

Membres titulaires présents et prenant part au vote : Anne-Laure BORDERELLE, Antoine DERVAUX, Nicolas LAVANCHY, Muriel LORIOD-BARDI, Amélie MAGNIN-FEYSOT, Frédéric MAILLOT, Patrice NOTTEGHEM, Jean RAYMOND, Corinne TISSIER, Stéphane WOYNAROSKI.

Membres suppléants présents et prenant part au vote (remplacement du titulaire) : Richard ALEXANDRE, Fabrice AUBERT, Marie-Pierre COLLIN-HUET, Patrice DUSSOUILLEZ.

Membres ayant donné pouvoir : Caroline MINY (pouvoir à Anne-Laure BORDERELLE), Florence LAUBIER (pouvoir à Marie-Pierre COLLIN-HUET).

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de l'agence, prévue dans les statuts de l'ARB BFC ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ARB BFC n°2020-32 en date du 27 avril 2021 portant approbation du budget supplémentaire 2021 ;

Considérant que le budget supplémentaire couvre, en autofinancement, les investissements prévus en 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1^{er} : de valider l'acquisition d'un drone/aéronef télépiloté et de ses équipements répondant aux besoins présentés.

Article 2 : de valider l'engagement des dépenses en 2021 et 2022.

Article 3 : d'autoriser la formation des télépilotes [2 agents],

Article 4 : d'autoriser le directeur à signer les documents afférents.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 09/06/2021- A Besançon, le 09/06/2021	<p>Fait à Besançon, le 08/06/2021</p> <p>Le Président</p> <p>Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté 4 square Castan - CS 51857 25031 BESANCON Cedex 03 39 91 31 02 - contact@arb-bfc.fr de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne- Franche-Comté</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DIRECCTE UT25

25-2021-06-03-00074

Arrêté Agrément ESUS ADAPEI Services



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n°

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
Pour « Adapei Services entreprise adaptée »**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5 ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 12/04/2021 par Monsieur José Gomes, président de l'Association Adapei Services Entreprise adaptée reconnue complète le 06/05/2021.

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex

DDETSPP (ex UD25 DIRECCTE)
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.71.50

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association Adapei Services Entreprise adaptée remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en tant que structure agréée de plein droit.

ARRETE

Article 1

L'Association Adapei Services Entreprise adaptée, dont le siège social se situe 81 rue de Dole – 25000 BESANCON, référencée par le n° de SIRET 791 747 819 00476 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2

L'Association Adapei Services Entreprise adaptée perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Directrice départementale de la DDETSPP du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **3 JUIN 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

DIRECCTE UT25

25-2021-06-03-00073

Arrêté Agrément ESUS Asso LA CAFET



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n°

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
Pour « La Cafet »**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5 ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 13/04/2021 par Monsieur Henri DUFOUR, président de l'Association La CAFET reconnue complète le 25/05/2021.

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex

DDETSPP (ex UD25 DIRECCTE)
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.71.50

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association La CAFET remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en tant que structure agréée de plein droit.

ARRETE

Article 1

L'Association La CAFET, dont le siège social se situe 1 rue des Frères Lumière – 25200 GRAND CHARMONT, référencée par le n° de SIRET 892 057 639 000125 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 2 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2

L'Association La CAFET perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Directrice départementale de la DDETSPP du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le - 3 JUIN 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe BERTON

DIRECCTE UT25

25-2021-06-03-00075

Arrêté Agrément ESUS Asso UNAP



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n°

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
Pour « UNAP entreprise adaptée »**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5 ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 12/04/2021 par Monsieur José Gomes, président de l'Association UNAP Entreprise adaptée reconnue complète le 06/05/2021.

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex

DDETSPP (ex UD25 DIRECCTE)
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.71.50

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association UNAP Entreprise adaptée remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en tant que structure agréée de plein droit.

ARRETE

Article 1

L'Association UNAP Entreprise adaptée, dont le siège social se situe 81 rue de Dole – 25000 BESANCON, référencée par le n° de SIRET 791 747 819 00393 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2

L'Association UNAP Entreprise adaptée perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Directrice départementale de la DDETSPP du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le

3 JUIN 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

DIRECCTE UT25

25-2021-06-03-00072

Arrêté portant Agrément ESUS APASAD soins
plus



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n°

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
Pour « APASAD Soins Plus »**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5 ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 9/04/2021 par Monsieur Manuel MORENO, président de l'Association APASAD Soins Plus reconnue complète le 25/05/2021.

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex

DDETSPP (ex UD25 DIRECCTE)
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.71.50

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association APASAD Soins Plus remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en tant que structure agréée de plein droit.

ARRETE

Article 1

L'Association APASAD Soins Plus, dont le siège social se situe 17 rue de Sochaux – 25200 GRAND CHARMONT, référencée par le n° de SIRET 310 306 964 00043 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2

L'Association APASAD Soins Plus perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Directrice départementale de la DDETSPP du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **- 3 JUIN 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

DIRECCTE UT25

25-2021-06-08-00040

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne "BUGADA Marine"
n°SAP887562668

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 887562668
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Ratte, directeur adjoint du travail, chef du service Emploi-Solidarités,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs, le 15 mai 2021 par Madame Marine Bugada en qualité de responsable de l'entreprise « Marine Bugada », dont le siège social est situé 25 Grande Rue – 25410 Ferrières les Bois.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « Marine Bugada », sous le numéro SAP 887562668.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

• **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

DDETSPP du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 71 00

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 08 juin 2021

Pour le Préfet du Doubs
et par délégation de la directrice
départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Doubs.
Le chef du service emploi-solidarités

Alain RAUTE



DRAC Bourgogne-France-Comté

25-2021-06-06-00001

Subdélégation de signature DRAC Doubs



Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, préfet du Doubs par interim ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 4 juin 2021 référencé N°25-2021-06-04-00030 ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

- Madame Sophie CHABOT, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs.

- Madame Muriel VERCEZ, Architecte des bâtiments de France à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs.

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 6 juin 2021

La directrice régionale des affaires culturelles



Aymée ROGÉ

E.H.P.A.D. Alexis Marquiset - Mamirolle

25-2021-06-04-00040

Décision n°2021-66 portant délégation de signature à Mme VUILLERMINAZ Manuella, cadre de santé à l'EHPAD ALEXIS MARQUISET



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-66

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MANUELLA VUILLERMINAZ,

CADRE DE SANTE A L'EHPAD « ALEXIS MARQUISET » DE MAMIROLLE

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision n° 2021000107 nommant Mme Manuella VUILLERMINAZ en qualité de Cadre de Santé à l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle,

Décide pour l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle

Article 1 Délégation de signature est donnée à :

Madame Manuella VUILLERMINAZ, Cadre de Santé à l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle, à l'effet de signer :

- Les plannings des personnels de soins,
- Les documents nécessitant une signature durant la garde de Direction.

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

CHS SAINT-YLIE JURA 120, Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tel: 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr	CH NOVILLARS 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tel. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr	ETAPES DOLE 9, rue Henri Jeannenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tel. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr	EHPAD DE MALANGE La Malange 1, rue Saint Pierre 39700 Malange tel. 03 84 70 73 00 www.lamalange.org	EHPAD DE MAMIROLLE Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tel. 03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP 10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tel. 03 81 63 08 70 www.sdh-epsms.fr
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 3 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration de l'établissement dans sa prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 4 juin 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Manuella VUILLERMINAZ.

Décision transmise pour information à :

- Comptable Public
- Affichage
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YVJE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39105 Dole Cedex
tel: 03 84 82 67 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel: 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 55012
39107 Dole Cedex
tel: 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Malange
1, rue Saint Pierre
39101 Malange
tel: 03 84 70 73 00
www.lamalange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel: 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel: 03 81 63 08 70
www.sdh-epms.fr

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2021-06-10-00001

Reconnaissance aptitude technique garde-pêche
particulier de M. Bernard COQUERET



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2021

Portant sur la reconnaissance d'aptitude technique de M. Bernard COQUERET
en tant que garde-pêche particulier

Le secrétaire général,
préfet par intérim,

- VU** le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-26 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs
- VU** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet du Morbihan – M. Joël MATHURIN ;
- VU** l'arrêté n° 25-2021-06-04-0002 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER Sous-Préfet de Montbéliard ;
- VU** la demande présentée par M. en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier ;
- VU** les éléments de cette demande attestant que M. Bernard COQUERET a suivi la formation requise comportant le module 1 (notions juridiques de base, droits et devoirs du garde particulier) et le module 3 (police de la pêche)

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Montbéliard,

A R R E T E

Article 1er. – M. Bernard, René, François COQUERET, né le 6 juin 1954 à HAGUENAU (67), est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de **garde-pêche particulier**.

Article 2 – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Bernard COQUERET et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 10 juin 2021

Pour le secrétaire général,
préfet par intérim, par délégation,
Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation
La Cheffe de bureau

signé

Karima SALEM